



Clermont l'Hérault, le 26 novembre 2015

Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 31 octobre 2015 Gymnase Municipal à Clermont l'Hérault

Clubs présents ou représentés :

Clermont Sports (Bernard SOTO)
Force Staps Montpellier (Dominique SORGATO)
Frontignan AC (René ADELINO)
HC Vias (Jean RAYNAUD)
HC Grand Combe (Gérard WILCZEWSKI)
Narbonne Haltéro (Michel VALENTE),

Membres du Comité Directeur : Philippe AUBOUY, Jean BOUSQUET, Jean Claude DELPUECH, Jo GUERRERO, Laurent PEDRENO.

L'Assemblée Générale est ouverte par le président Bernard SOTO à 10H en accueillant les clubs présents ainsi que les membres du Comité Directeur. Il rappelle que seuls les clubs à jour de leurs cotisations 2014-2015 et 2016-2016 et à jour de leurs licences peuvent participer au vote.

Le Secrétaire Général Philippe AUBOUY précise que 336 voix sont présentes sur 342, le quorum est donc atteint.

Lors du Comité Directeur du 22 août 2015 un certain nombre de points ont été proposés pour l'ordre du jour :

1. Propositions des vérificateurs aux comptes

a. Principe de la séparation ordonnateur /payeur

L'Assemblée Générale, après débat, décide à l'unanimité des présents ou représentés que l'ordonnateur est effectivement le président et le payeur le trésorier mais qu'ils pourront pratiquement réaliser les dépenses ou les recettes séparément sachant que chaque mercredi un point financier est réalisé entre les deux personnes.

b. Frais de déplacement : référence Michelin et barème fiscal 7CV

L'Assemblée Générale, après débat, décide à l'unanimité des présents ou représentés que la référence kilométrique est Via Michelin sur internet et que le barème fiscal kilométrique applicable est celui d'un véhicule de 7CV

c. Les autres observations éventuelles sont signalées mais ne concernent que des points d'amélioration essentiellement pour le trésorier.

Le rapport des vérificateurs aux comptes, après débat, est adopté à l'unanimité des présents ou représentés et toute confiance est faite au trésorier et aux dirigeants.

2. Clôture des comptes

Il ne peut y avoir de clôture des comptes au 31 août, le Comité Régional n'est pas dissous et son exercice continue donc jusqu'à son terme normal du 31 décembre 2015.

3. Budget prévisionnel (cf. document annexe)

Ce budget prévisionnel corrigé prend en compte les subventions connues à ce jour mais qui ne sont pas obligatoirement versées.

- Le budget prévisionnel révisé prend en compte la réalité des ressources (montants officiels des subventions à justifier)
- Il est à noter que les subventions CNDS et Conseil REGIONAL sont spécifiques à la discipline olympique.

Le budget prévisionnel corrigé, après débat, est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

4. Séparation des disciplines

Des tableaux sont présentés au comité directeur précisant le nombre de licences par discipline depuis 2001 date à laquelle haltérophilie et culturisme et sachant que la force athlétique n'est présente que depuis la saison 2004-2005. Les licences de 2000 à 2015 sont donc réparties en moyenne de la manière suivante :

	Moyenne
Nombre total de licenciés	1246
Haltérophilie-Musculation	932
Force-Athlétique	232
Culturisme	82

Un état des licences est fait à ce jour en remarquant que l'apport financier global par la fédération sera pour la saison 5901,10€ et que seul $\frac{3}{4}$ de la somme a été versée. Cette quote-part licence n'est en rien affectée à chaque discipline mais dans le budget global régional. Enfin ces dernières années et pour chaque exercice, le comité régional a décidé de réserver une enveloppe financière prévisionnelle de 3 000 € pour les activités de la force athlétique et 3000 € pour celles du culturisme.

Un état est fait du matériel régional précisant l'année d'achat, le type, la propriété et le lieu où il se trouve, sachant que tout le matériel est amorti.

Dans l'Aude le Président a emporté tout le matériel du Comité après avoir créé un Comité de l'Aude de Force Athlétique sans concertation avec le Comité Régional du Languedoc Roussillon FFHMFAC, ce qui n'est pas statutaire. Michel VALENTE précise qu'avant que la Force Athlétique ne soit dans la fédération (soit avant 2000) le Comité de l'Aude possédait un appareil d'arbitrage, une barre chargée, une sono et un ordinateur portable et que ce matériel a été gardé. Jean Claude DELPUECH propose que tant que le passif du matériel n'est pas résolu, aucune somme ne soit versée à la Force Athlétique et que cette clause soit inscrite dans les conditions de réalisation financières de séparation avec la Force Athlétique.

L'Assemblée Générale, après débat, à l'unanimité des présents ou représentés, décide que le matériel restera dans les lieux où il se trouve et qu'en particulier le matériel relevant de la pratique Force Athlétique du Comité du Languedoc Roussillon stocké au comité de l'Aude FFHMFAC deviendra propriété du comité régional de force athlétique une fois formé.

L'Assemblée Générale, après débat, à l'unanimité des présents ou représentés, décide que l'affectation financière pour la force athlétique et le culturisme sera de 3 000 € selon les conditions de réalisation calquée sur les protocoles d'accord fédéraux, ces attributions financières ne pouvant être réalisées avant la clôture de l'exercice 2015. Pour la Force athlétique une clause supplémentaire sera inscrite pour la restitution du matériel au Comité de l'Aude FFHMFAC devenu Comité de l'Aude FFHM.

5. Conditions de réalisation des décisions financières de séparation des disciplines

Préambule Fédéral

Au terme d'une longue procédure et de multiples échanges entre la FFHMFAC (Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme) et l'IWF (International Weightlifting Federation), la Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme se voit contrainte de répondre aux injonctions de sa Fédération Internationale.

En application de ses statuts, l'IWF demande à la FFHMFAC d'organiser la scission entre ses disciplines de compétition, afin de ne « contrôler » désormais que la seule discipline haltérophilie.

Par décision du Comité Directeur Fédéral en date du 18 janvier 2015, éclairée par une étude réalisée par le CDES et par l'analyse de l'ensemble des possibilités s'offrant à elle, la FFHMFAC s'est prononcée en faveur de la séparation entre les entités la composant à ce jour. Cette décision signifie notamment que:

- les disciplines force athlétique et culturisme ne seront plus désormais placées sous le contrôle de la FFHMFAC, qui bénéficie jusqu'alors pour cette gestion de la délégation du Ministère en charge des Sports, mais de Fédérations indépendantes et constituées à cet effet, et qui auront pour vocation à bénéficier de l'agrément et de la délégation de pouvoirs du Ministre en charge des Sports;
- la FFHMFAC modifie en conséquence ses propres statuts afin de recentrer son objet social sur la gestion, le développement et la promotion des seules disciplines haltérophilie et musculation exclusivement, et de se dénommer FFHM.

Lors de l'Assemblée Générale du 29 mars 2015, la date de prise d'effet de la séparation a été fixée au 1^{er} septembre 2015, avec une première AGE fixée début juin 2015, elle-même préparée lors d'un Comité Directeur le 31 mai 2015.

L'AGE du 5 juin 2015 n'ayant pas obtenu le quorum, elle a été suivie d'une AGE le 28 juin 2015 qui a adopté les nouveaux statuts de la Fédération Française d'Haltérophilie – Musculation et la séparation des disciplines ainsi que les traités de séparation.

L'Assemblée Générale, après débat et en référence aux dispositions fédérales en la matière, décide à l'unanimité des présents ou représentés :

Article 1 - Date d'application

Le présent apport produira ses effets à compter du 1er septembre 2015.

Article 2 - Modalités de calcul de l'apport

Les seuls fonds propres de l'association sont ceux de l'année 2015 et le matériel du Comité Régional est totalement amorti à ce jour, sa valeur comptable résiduelle est égale à zéro.

La participation aux activités se fera conformément aux prévisions budgétaires 2015, soit 3 000 € affectés au culturisme et 3 000 € à la force athlétique (déduction faite des avances versées à ce jour)

Le résultat du budget réalisé pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, lorsqu'il sera arrêté, fera l'objet d'une répartition au prorata de la moyenne sur les deux dernières saisons sportives (2013/2014 et 2014/2015) du nombre de licences de chaque discipline.

Article 3 - Conditions résolutoires et conséquences

L'apport effectif ne sera réalisé que si et seulement si un Comité Régional de la discipline Culturisme ou de la discipline Force Athlétique est formé et qu'il apporte la preuve de sa représentativité des associations sportives ayant pour objet la pratique de ses disciplines et affiliées lors de 2 saisons au moins sur les 3 dernières saisons sportives à la FFHMFAC.

Cette représentativité sera réputée acquise que sous les deux conditions cumulatives suivantes :

==> le Comité Régional de la discipline Culturisme ou de la discipline Force Athlétique doit démontrer que, 60 % au moins des associations ci-dessus définies, ayant recensées des licenciés en culturisme ou en force athlétique la saison précédente, au sein de la FFHMFAC, lui sont affiliées ou en sont devenues membres pour la saison 2015/2016

==> le Comité Régional de la discipline Culturisme ou de la discipline Force Athlétique doit démontrer qu'il a récupéré pour la saison 2015/2016 au moins 60 % du nombre de licences que le culturisme ou la force athlétique avait au sein de la FFHMFAC lors de la saison précédente.

Cette démonstration sera effectuée par la production des attestations d'affiliations, qui pourront être rapprochées des statistiques des années susvisées et complétées de la production des demandes d'affiliation émanant des clubs.

Cette preuve devra être apportée par tout moyen adapté et au plus tard le 31 août 2016.

À défaut, aucun apport ne sera effectué pour son compte et les présentes attributions seront résiliées, dans l'ensemble de ses dispositions, sans indemnité à la discipline Culturisme ou à la discipline Force Athlétique.

Sans restitution du matériel au Comité de l'Aude FFHMFAC devenu Comité de l'Aude FFHM par la Force Athlétique aucun apport ne lui sera fait.

Article 4 - Modalités de l'apport

Dès que les conditions de réalisation des présentes dispositions seront respectées, l'apport sera réalisé par le versement par le Comité du Languedoc Roussillon FFHMFAC devenue Comité du Languedoc Roussillon FFHM au bénéfice du Comité Régional de la discipline Culturisme ou du Comité Régional de la discipline Force Athlétique, remis entre les mains de son Président par un versement, au plus tôt dans la semaine suivant l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015 par le Comité Directeur.

Article 5 - Déclaration

Le Comité du Languedoc Roussillon FFHMFAC déclare que les fonds apportés sont de libre disposition.

6. Propositions du Président

Afin de permettre un redémarrage des activités dans l'Aude et pour pouvoir aider l'athlète Héloïse ROMERO entrée au CREPS de Toulouse le Président propose une aide de 1500€.

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité des présents ou représentés cette proposition.

Le départ de deux membres du Comité Directeur laisse vacants deux sièges, le Président propose que deux personnes soient cooptées jusqu'à la prochaine Assemblée Général Élective : Dominique SORGATO, Président de Force Staps Montpellier, pour représenter la Musculation auprès de la Fédération et René ADELINO, membre du Frontignan AC.

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité des présents ou représentés cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H.

Bernard SOTO

Philippe AUBOUY



Président

Secrétaire Général

Budget prévisionnel corrigé

Dépenses

60 ACHATS	6 500,00 €
Fourniture d'atelier ou d'activité	4 000,00 €
Fourniture de bureau	2 000,00 €
Marchandises	500,00 €
61 SERVICES EXTERNES	1 500,00 €
Location (Véhicule+Appt)	1 500,00 €
Assurance + PS34	- €
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	24 600,00 €
Honoraires rémunération d'intermédiaires	8 000,00 €
Médical	500,00 €
Publicité - Publication	900,00 €
Déplacements / Stages	5 500,00 €
Réception - Repas	2 700,00 €
Concours divers	6 000,00 €
Frais Tél - Fax - Frais postaux - Internet	1 000,00 €
63 IMPOTS ET TAXES	- €
64 FRAIS DE PERSONNEL	- €
65 AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	1 371,13 €
Essence - Gas oil	1 100,00 €
Divers	271,13 €
66 CHARGES FINANCIERES	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
68 DOT. AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	- €
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES	- €
TOTAL	33 971,13 €

Recettes

70 REMUNERATION DES SERVICES	- €
74 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	32 901,10 €
CNDS	10 000,00 €
Haltéro Tour	
Haltéro Egales	
Stage Haut Niveau	
CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON	17 000,00 €
Equipements	1 000,00 €
Formation	3 500,00 €
Haut Niveau	11 000,00 €
Tournoi International Denis RANDON	1 500,00 €
FFHMFAC	5 901,10 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	800,00 €
Cotisation des clubs	800,00 €
Divers	- €
76 PRODUITS FINANCIERS	- €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
REPORT 2014	270,03 €
TOTAL	33 971,13 €